

CORONAVIRUS (COVID-19) PROCÉDURE D'ACCÈS AU PORT DE VALLEYFIELD

En ce temps de pandémie, la Société du Port de Valleyfield a mis en place des mesures exceptionnelles à l'entrée du port afin de prévenir la propagation du coronavirus. Par conséquent, l'enregistrement se fait dorénavant « sans contact ». Toutes les personnes qui désirent accéder au port et qui ne possèdent pas de carte d'accès doivent s'enregistrer au poste de garde et respecter les mesures suivantes :

Avant de venir au port, tout visiteur doit s'assurer d'avoir obtenu au préalable un numéro de rendez-vous ou une autorisation d'accès en communiquant avec l'entreprise visitée et transmettre à leur transporteur toutes les informations qui lui auront été fournies. En ce qui concerne les navires, le nom des membres d'équipage et des visiteurs doivent être inscrits sur une liste fournie par l'agent maritime. Toute personne ne figurant pas sur une liste ou ne possédant pas de numéro de rendez-vous valide se fera refuser l'accès au port.

Les visiteurs ou accompagnateurs qui ne viennent pas pour un motif d'affaires, ainsi que les enfants, se verront refuser l'accès.

Tout visiteur *régulier* (au moins 10 visites par année) doit communiquer avec l'entreprise visitée afin de faire une demande de carte d'accès;

- À son arrivée au port, le visiteur devra se stationner et se diriger au poste de garde pour s'enregistrer à l'aide d'une pièce d'identité avec photo valide (permis de conduire, carte d'assurance-maladie ou passeport);
- Pour respecter la distanciation sociale, un maximum de deux personnes à la fois est autorisé à l'intérieur du poste de garde;
- Les personnes qui attendent à l'extérieur du poste de garde doivent respecter la distanciation sociale de deux mètres;
- En entrant à l'intérieur du poste de garde, le visiteur doit se désinfecter les mains à l'aide du produit mis à sa disposition;
- Le visiteur énonce son numéro de rendez-vous ou son autorisation d'accès à l'agent de sécurité et présente sa pièce d'identité à la vitre séparatrice du poste de garde. Prendre note que l'agent de sécurité n'est pas autorisé à manipuler de document;
- Une caméra (son et image) enregistre en continu toutes les conversations. Les questions suivantes seront posées à chaque visiteur et dans l'affirmative, l'accès sera refusé :
 - Avez-vous voyagé au cours des 14 derniers jours autre que pour du transport de marchandises?
 - Avez-vous été en contact avec quelqu'un qui a reçu un diagnostic positif à la COVID-19?
 - Avez-vous des symptômes similaires à la grippe ou au rhume ou avez-vous été en contact avec des personnes présentant ces symptômes?
- Lorsque l'accès est validé, un code numérique est remis au visiteur l'autorisant à entrer sur le site du port. Ce code doit être composé sur le clavier devant les barrières de sécurité.
- Le visiteur se rend à l'aire d'accueil qui lui sera assignée par l'agent de sécurité. Il devra respecter les procédures COVID-19 de tous les terminaux;
- Le port du casque, dossard et des bottes de sécurité est obligatoire sur le site portuaire, à l'exception du centre administratif. Les personnes qui circulent à bord d'un véhicule sans débarquer sont exemptées de cette directive.

